

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – QUESTION

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	24.01.2017	7h37	17.305	DDTE
Annule et remplace				

Auteur(s) : Olivier Haussener

Titre : Les cendres de bois : autrefois un engrais, aujourd'hui un déchet toxique ! Un revirement difficilement compréhensible et générateur de difficultés pour les communautés publiques !

Contenu :

L'Ordonnance fédérale sur l'élimination des déchets (OLED), du 4 décembre 2015, organise l'évacuation des déchets et leur élimination ou leur stockage selon leur dangerosité. Parmi eux, les cendres provenant de la combustion du bois. Depuis que l'homme fait du feu, les cendres de bois ont été utilisées comme amendement et c'était encore le cas il y a une dizaine d'années en Suisse, avec la collaboration des services de l'agriculture qui en prescrivait les dosages. Riches en calcium, en potassium et en phosphore mais sans nitrates, les cendres de bois constituent un engrais palliant le chaulage et remplaçant les engrais phosphatés dont on sait l'épuisement des gisements proche.

Au prétexte que les cendres de bois peuvent contenir des métaux lourds, comme les engrais phosphatés d'ailleurs, les autorités décidèrent il y a une dizaine d'années que les cendres de chaudières à bois devaient être déposées dans des décharges inertes, chez nous comme celle de Coffrane ou du Pré-de-Suze. La nouvelle ordonnance accroît la classe de toxicité des cendres de bois et exige leur stockage en décharge sécurisée.

Depuis la fin de 2016, le propriétaire des décharges pour matériaux inertes du canton de Neuchâtel a brutalement refusé d'accepter les cendres des nombreuses chaudières à plaquettes forestières du canton, qui sont souvent propriété de communautés publiques et qui se trouvent ainsi dans un grand embarras. La société Vadec, qui a pour vocation de récolter les déchets du canton, refuse également de les prendre en charge.

Compte tenu de cette impasse, le Conseil d'État peut-il nous dire :

- s'il est conscient des difficultés rencontrées par les exploitants de chaufferies à plaquettes forestières très souvent propriété de communautés publiques ?
- s'il a donné des instructions à ses services (agriculture, environnement, énergie) pour aider à trouver des solutions transitoires ?
- si la société Vadec dont c'est la vocation ne devrait pas proposer immédiatement une voie d'élimination financièrement raisonnable pour les cendres de bois ?
- s'il ne pense pas qu'il serait raisonnable de surseoir durant quelques mois à la mise en application de l'OLED ?
- s'il connaît les solutions appliquées en Autriche où l'on prévoit par exemple l'incorporation des cendres de chaudières à plaquettes forestières à du compost ?
- sachant l'épuisement des réserves géologiques de phosphates et sachant que c'est la dose qui fait le poison, s'il ne pense pas qu'une utilisation raisonnée des cendres de bois dans l'agriculture ne constituerait pas une mesure écologique respectant les règles du développement durable ?

Sachant l'intérêt que porte le Conseil d'État au développement des énergies renouvelables, en particulier à l'énergie du bois, nous souhaitons le rendre attentif aux difficultés rencontrées par des gens de bonne volonté confrontés à des législations tatillonnes et leur application sans nuances qui sont une entrave certaine et coûteuse à sa politique. Une réaction rapide avec des recommandations pratiques pour les exploitants de chaufferies à bois est souhaitée.

Réponse écrite demandée : Oui Non

Auteur ou premier signataire : *prénom, nom* (obligatoire) :

Olivier Haussener